Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_229_2026-DE

Communauté de communes Roumois Seine

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CC-229-2026 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Nombre d'élus			
En exercice	**Présents**	**Pouvoirs**	**Votants**
66	42	13	55

L'an deux mille vingt-six, le 09 novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Ouen-du-Tilleul sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 3 novembre 2026.

Présents :
M. Sylvain BONENFANT, Mme Gwendoline PRESLES, M. Yannick BOUDET, M. Franck BUCHER, M. Philippe VANHEULE, M. Bertrand PECOT, M. Jérôme DÉBUS, Mme Nelly MARINIER, Mme Maryannick VERDURE, Mme Josette SIMON, M. Richard APPERT, M. Sylvain GALLAIS, M. Christophe DESCHAMPS, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, M. Olivier MORIN, M. Jean AUBOURG, M. Bruno GERMAIN, M. Laurent DEBEERST, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Didier DERLY, M. Jacques DORLEANS, M. Frédéric CARDON, M. Jean-Paul LELOUARD, Mme Corinne LEMULLIER, M. Rudy SIMON , M. Christophe TABOUELLE, Mme Valérie VIGOUROUX, M. Franck TAMION, Mme Emilie AUDOIRE, Mme Céline PONSARD, Mme Pauline DUCHAUSSOY, Mme Gaëlle GODARD, Mme Delphine IBERT, M. Ludovic MAINIE, M. Philippe RIO, Mme Elodie POTTIE, M. Philippe BENARD, M. Nicolas BROSSAULT, M. Dominique DELAMARE, M. Geoffrey GOETHALS.

Absents excusés :
M. Claude GENCE, M. William MIGNOT, Mme Régine SENINCK, Mme Sandrine MENNITI, M. Dominique LEVASSEUR, M. Damien MERCIER, M. Pascal CATELAIN, Mme Sabrina AUBERT, Mme Nathalie DANNEBEY, Mme Chrysis DORANGE, M. Cyrille GUINAMANT.

Procurations :
Mme Christine HOUEL donne pouvoir à M. Bertrand PECOT, Mme Brigitte BARBETTE donne pouvoir à Mme Valérie VIGOUROUX, Mme Véronique DUMINY donne pouvoir à M. Christophe TABOUELLE, M. Patrice ROMAIN donne pouvoir à Mme Gwendoline PRESLES, M. Gilbert DOUBET donne pouvoir à M. Ludovic MAINIE, Mme Barbara LE TRIVIDIC donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT, Mme Sylvie LENFANT donne pouvoir à M. Jérôme DÉBUS, M. Vincent MOENS donne pouvoir à Mme Christine VAN DUFFEL, Mme Marie TAMARELLE VERHAEGHE donne pouvoir à M. Christophe DESCHAMPS, M. Benoît GATINET donne pouvoir à Mme Pauline DUCHAUSSOY, Mme Valérie DELASSUS donne pouvoir à Mme Josette SIMON, M. Maxime FERAY donne pouvoir à M. Richard APPERT, Mme Aurélia ROGER donne pouvoir à M. Philippe VANHEULE.

Suppléant :

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_229_2026-DE

Mme Rose Marie FOURNIER VIOT suppléant de M. Franck BERTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur MORIN Olivier

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- **Suppression de postes**

Dans le cadre du suivi et de la gestion des effectifs de la collectivité, un travail d'actualisation du tableau des effectifs a été engagé.

Cette démarche vise à mettre en cohérence les effectifs avec la réalité des besoins des services, l'organisation actuelle de la collectivité ainsi que les évolutions intervenues au cours des dernières années.

La suppression des postes concernés répond à un objectif de fiabilisation et d'actualisation du tableau des effectifs.

Elle permet notamment :

- De disposer d'un tableau des effectifs reflétant plus fidèlement la situation réelle des directions/services ;
- D'identifier les postes qui ne répondent plus à un besoin de recrutement ;
- D'éviter le maintien de postes devenus sans objet ou ne correspondant plus aux besoins actuels de la collectivité ;
- De faciliter le suivi des effectifs.

Il est ainsi proposé de procéder à la suppression de 53 postes vacants au tableau des effectifs, à compter du 1er décembre 2026. Ce nombre prend en compte la régularisation du poste d'animateur enfance jeunesse présentée ci-dessous.

- **Régularisation de la suppression d'un poste d'animateur enfance jeunesse**

Dans le cadre de l'actualisation du tableau des effectifs, un emploi d'animateur à temps non complet, à raison de 15 heures 30 hebdomadaires, a été précédemment supprimé.

Toutefois, le poste concerné relevait du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, et non du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

La suppression de ce poste ayant ainsi été enregistrée sous un grade erroné, il convient de procéder à une régularisation afin de mettre en cohérence la délibération et le tableau des effectifs avec la situation initiale du poste.

Cette régularisation ne porte pas sur les missions ou l'organisation du service. Elle vise uniquement à corriger le grade correspondant au poste d'animateur supprimé.

- **Directeur des ressources humaines**

Il est proposé de faire évoluer l'intitulé du poste de Directeur des Ressources Humaines (DRH) en Responsable des Ressources Humaines (RRH), afin de mieux refléter l'organisation et la strate de la communauté de communes. La dimension stratégique de la politique des ressources humaines est portée par la Direction générale, le poste de RRH étant principalement orienté vers la gestion opérationnelle des ressources humaines et la mise en œuvre des orientations définies.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_229_2026-DE

Le poste est ouvert au grade d'attaché territorial et au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Cette évolution concerne principalement un changement d'intitulé du poste, sans modification substantielle des missions.

- **Direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse**

Au regard des retours de l'Inspecteur Jeunesse et Sports concernant la réorganisation des services petite enfance, enfance et jeunesse, il est proposé de procéder aux créations et suppressions de postes nécessaires afin d'actualiser l'intitulé des postes de directeur adjoint périscolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération n° CC-067-2026 du 7 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu le tableau des effectifs, il est proposé de le modifier comme suit en fonctions des dates de créations et suppressions indiquées ci-dessous :

Grades	**Créations**	**Suppressions**
Emploi de catégorie A et B, grade d'attaché et cadre d'emplois des rédacteur	+1	
Attaché (dont une suppression au 31/12/2026)		-3
Rédacteur		-1
Rédacteur principal de 2ème classe		-1
Rédacteur principal de 1ère classe		-3
Adjoint administratif		-8
Adjoint administratif principal de 2ème classe		-7
Adjoint administratif principal de 1ère classe		-4
Adjoint technique		-1
Adjoint technique		-1 (28/35ème)
Adjoint technique principal de 2ème classe		-5
Agent de maîtrise		-1
Agent social		-4 (15/35ème)
Agent social		-1 (20/35ème)
Agent social		-3 (25/35ème)
Animateur principal de 2ème classe		-1

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_229_2026-DE

Attaché principal		-2
Ingénieur		-2
Technicien		-2
Technicien principal de 2ème classe		-1
Technicien principal de 1ère classe		-2
Adjoint technique principal de 2ème classe		-1(15h30/35ème)
Emploi catégorie C – cadre d'emploi des adjoints d'animation	+11	
Emploi catégorie C – cadre d'emploi des adjoints d'animation		-5
Adjoint d'animation		-5
Adjoint d'animation principal de 1ère classe		-1
Total	**+12**	**-65 (dont 10 TNC)**

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 octobre 2026 ;
Vu l'avis de la commission performance administrative et financière en date du 30 octobre 2026,
Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	44	
Contre	0	
Abstentions	11	M. Jérôme DÉBUS, M. Bruno GERMAIN, M. Gilbert DOUBET, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Jacques DORLEANS, M. Vincent MOENS, Mme Pauline DUCHAUSSOY, M. Ludovic MAINIE, Mme Sylvie LENFANT, Mme Elodie POTTIE, M. Benoît GATINET
Ne prend pas part au vote	0	

➢ **CRÉE, à compter du 9 novembre 2026, l'emploi permanent suivant :**
- 1 poste de responsable des ressources humaines, relevant du grade d'attaché, catégorie A, à temps complet et relevant des grades de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe et rédacteur principal de 1ère classe, catégorie B à temps complet.
- 11 postes de directeurs des accueils périscolaires, relevant du grade d'adjoint d'animation, du grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe et du grade d'adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe catégorie C, à temps complet.

➢ **SUPPRIME, à compter du 9 novembre 2026, les emplois permanents suivants :**
- 5 postes de directeur adjoint périscolaire, relevant du grade d'adjoint d'animation, du grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe et du grade d'adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe catégorie C, à temps complet.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_229_2026-DE

➢ **SUPPRIME, à compter du 1er décembre 2026, les emplois permanents suivants :**

- 8 postes, relevant du grade d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet ;
- 7 postes, relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet ;
- 4 postes, relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet ;
- 1 poste, relevant du grade d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet ;
- 1 poste, relevant du grade d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet - 28h ;
- 5 postes, relevant du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet ;
- 1 poste, relevant du grade d'agent de maitrise, catégorie C, à temps complet ;
- 4 postes, relevant du grade d'agent social, catégorie C, à temps non complet – 15h ;
- 1 poste, relevant du grade d'agent social, catégorie C, à temps non complet – 20h ;
- 3 postes, relevant du grade d'agent social, catégorie C, à temps non complet – 25h ;
- 1 poste, relevant du grade d'animateur principal de 2ème classe, catégorie B, à temps complet ;
- 2 postes, relevant du grade d'attaché, catégorie A, à temps complet ;
- 2 postes, relevant du grade d'attaché principal, catégorie A, à temps complet ;
- 2 postes, relevant du grade d'ingénieur, catégorie A, à temps complet ;
- 1 poste, relevant du grade de rédacteur, catégorie B, à temps complet ;
- 1 poste, relevant du grade de rédacteur principal de 2ème classe, catégorie B, à temps complet ;
- 3 postes, relevant du grade de rédacteur principal de 1ère classe, catégorie B, à temps complet ;
- 2 postes, relevant du grade de technicien, catégorie B, à temps complet ;
- 1 poste, relevant du grade de technicien principal de 2ème classe, catégorie B, à temps complet ;
- 2 postes, relevant du grade de technicien principal de 1ère classe, catégorie B, à temps complet ;
- 1 poste, relevant du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie C, à temps non complet – 15h30 ;

➢ **SUPPRIME, à compter du 31 décembre 2026, l'emploi permanent suivant :**

- 1 poste, relevant du grade d'attaché, catégorie A, à temps complet ;
- 5 postes de directeur adjoint périscolaire, relevant du grade d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps complet.
- 1 poste de directeur adjoint périscolaire, relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet.

➢ **AUTORISE** les recrutements sur des emplois permanents d'agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique nécessaire pour occuper les postes, au titre de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, pour une durée déterminée conforme à l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique. Dans cette hypothèse, les agents contractuels devront au moins justifier du ou des diplôme(s) ou de l'expérience professionnelle dans le secteur demandé. Les contrats sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_229_2026-DE

ans. Au-delà, les contrats sont reconduits par décision expresse par des contrats à durée indéterminée. Les traitements seront calculés au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des grades précités à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012**.**

Olivier MORIN
Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
Président

Copie certifiée conforme à l'original.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :
-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;
-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard
Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).
Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).
Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.